

## Rapport au titre de l'article 29 de la Loi Energie Climat (LEC) Exercice 2021

### **Préambule**

*GALIENA Capital est une société de gestion agréée par l'Autorité des Marché Financier (« AMF ») sous le numéro GP-10000058.*

*Au 31 décembre 2021, les encours sous gestion s'élevaient à 233,4 millions d'euros.*

*Conformément à l'article 29 de la loi Energie et Climat (« LEC ») du 8 novembre 2019 et compte tenu du montant des encours inférieurs à 500 millions d'euros, les informations à publier au titre de l'article 29 concernent celles relatives à la démarche générale de l'entité. Ainsi, le présent rapport exposera la démarche générale de prise en considération des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance notamment dans le cadre de la stratégie d'investissement de Galiena Capital.*

*Ce rapport sera publié sur le site internet de Galiena Capital.*

### **SOMMAIRE**

- I. Contexte Réglementaire
- II. Démarche générale de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG)
- III. Prise en compte des critères ESG dans la stratégie d'investissement
- IV. Produits financiers relatifs aux article 8 ou 9 du règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27/11/2019

\* \_ \* \_ \*  
\*

#### **I. Contexte réglementaire**

L'article 29 de la Loi Energie et Climat a abrogé l'article 173 de la Loi sur la Transition Energétique pour la Croissance Verte. Il a modifié les articles L.533- 22-1 et D 533-16-1 du Code monétaire et financier permettant ainsi de renforcer la transparence extra-financière des acteurs financiers. Conformément aux nouvelles dispositions, les sociétés de gestion de portefeuille doivent publier sur leur site internet un document retraçant leur politique sur la prise en compte dans leur stratégie d'investissement des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance (« ESG ») et des moyens mis en œuvre pour contribuer à la transition énergétique et écologique ainsi qu'une stratégie de mise en œuvre de cette politique.

## **II. Démarche générale de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (« ESG »)**

En tant qu'investisseur responsable, Galiena Capital intègre dans son activité la Responsabilité Sociétale de l'Entreprise (« RSE »), qui fait partie intégrante des prérogatives d'actionnaire et contribue à créer durablement de la valeur. A travers la signature des Principes pour l'Investissement Responsable (PRI) de l'ONU et une charte d'engagements RSE dédiée, Galiena Capital s'est notamment engagée à investir de manière responsable et à promouvoir l'amélioration des pratiques en termes ESG au sein de ses participations, pour leur permettre de se développer de manière pérenne.

La démarche d'investisseur responsable de Galiena Capital se traduit par des engagements concrets envers chacune des parties prenantes, afin d'intégrer les enjeux RSE tout au long de la chaîne de valeur à travers :

- En tant qu'entreprise : une exemplarité des pratiques au quotidien
- En tant qu'investisseur : une intégration systématique des enjeux RSE dans les processus d'investissement et de suivi
- Envers les investisseurs : une communication transparente et régulière
- Envers la communauté professionnelle : une implication active dans la sphère professionnelle.

Conformément à l'article L.533-22-1 du Code Monétaire et Financier, les informations relatives à la démarche d'investisseur responsable et aux engagements de Galiena Capital en matière RSE/ESG sont publiées sur le site internet de Galiena Capital (<https://www.galiena-capital.com/valeurs/>). Les informations sur les caractéristiques RSE/ESG sont publiées dans le rapport annuel des fonds ainsi que le rapport RSE de Galiena Capital.

## **III. Prise en compte des critères ESG dans la stratégie d'investissement**

Galiena Capital intègre les enjeux RSE/ESG à chaque étape des processus d'investissement et de suivi à travers les engagements suivants :

- Lors de l'acquisition :
  - exclusions sectorielles : les secteurs suivants sont exclus de la politique d'investissement : armes militaires, clonage humain, organismes génétiquement modifiés (OGM), jeux d'argent, pornographie, tabac/drogue, charbon ou combustibles fossiles
  - insertion d'une section RSE/ESG dans la note du Comité d'Investissement présentant l'avancement de la démarche RSE et l'identification des enjeux RSE matériels, spécifiques à chaque société
  - insertion d'une clause RSE dans les pactes d'actionnaires pour acter l'engagement de :
    - veiller à ce que chaque participation exerce son activité dans des conditions conformes à la réglementation, de manière éthique et responsable
    - transmettre les informations RSE/ESG nécessaires au respect des engagements RSE/ESG de Galiena Capital

- inscrire une fois par an les enjeux RSE/ESG à l'ordre du jour des comités de surveillance afin de rendre compte des actions menées (avancement des plans d'actions, axes prioritaires d'amélioration, etc.)
- Pendant la phase de suivi :
  - revue RSE avec l'aide d'un expert externe dans les 6 mois suivant l'entrée au capital, pour identifier les enjeux matériels et prioritaires, réaliser une analyse spécifique « matérialité climat » et co-construire avec les dirigeants un plan d'actions concret et spécifique à chaque société
  - sensibilisation et accompagnement des dirigeants dans la mise en œuvre des plans d'actions RSE en se concentrant sur les sujets matériels et prioritaires ;
  - réalisation d'un *reporting* RSE/ESG annuel avec production d'indicateurs dédiés et suivi de leur évolution.

**IV. Produits financiers relatifs aux articles 8 ou 9 du règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27/11/2019**

Au 31/12/2021, aucun des fonds gérés par Galiena Capital n'est classé « article 8 » ou « article 9 » selon la nomenclature du règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27/11/2019.